



Caritas Maroc

# L'INTEGRATION SCOLAIRE DES ELEVES PRIMO-ARRIVANTS ALLOPHONES DANS LE SYSTEME SCOLAIRE PUBLIC MAROCAIN

CETTE NOTE EST ISSUE DE L'EXPERIENCE DES TROIS CENTRES  
D'ACCUEIL DES MIGRANTS DE CARITAS EN MATIERE DE  
PREPARATION ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARISATION  
DEPUIS 2009, A RABAT, TANGER ET CASABLANCA

OBSERVATIONS ET  
RECOMMANDATIONS  
DE CARITAS

JUIN 2015

Caritas est l'institution de l'Eglise catholique porteuse de son action sociale, présente dans plus de 160 pays. Par le Dahir du 30 décembre 1983, Caritas intervient au Maroc en soutenant la société civile dans des domaines tels que l'accès à l'eau potable, la ruralité, l'enfance, le handicap et la santé des enfants.

Dans le domaine de la migration, Caritas, qui œuvre au Maroc en faveur des migrants depuis 10 ans, supervise actuellement trois centres, le TAM à Tanger, le SAM à Casablanca, et le CAM à Rabat<sup>1</sup>, dans le cadre du programme triennal « *Promotion du respect des droits des migrants subsahariens au Maroc* »<sup>2</sup>, 2013-2015.

Dès les premières années de son implication sur cette thématique, Caritas a initié des activités éducatives dont la finalité était de préparer les enfants migrants à intégrer l'école publique marocaine. A partir de 2009 sur Rabat et 2013 à Casablanca et Tanger, cette activité a pu se prolonger par des inscriptions effectives dans les écoles, suite auxquelles un travail de suivi et d'intégration scolaire a été mené en partenariat avec les acteurs de l'Education nationale.

Juin 2015

---

<sup>1</sup> Tanger Accueil Migrants (TAM), Service Accueil Migrants (SAM), Centre d'Accueil Migrants (CAM).

<sup>2</sup> 2013-2015, financé principalement par Union Européenne, la Confédération Suisse et CARITAS Internationalis.

## SOMMAIRE

<b>1. Introduction : La population des élèves étrangers et/ou allophones au Maroc .....</b>	<b>3</b>
<b>2. L'inscription des enfants étrangers en école marocaine .....</b>	<b>4</b>
2.1. Evolution des inscriptions en école marocaine effectuées par Caritas.....	4
<i>L'impact de la circulaire d'octobre 2013.....</i>	<i>4</i>
<i>L'ampleur du phénomène de non-scolarisation des enfants migrants qui subsiste.....</i>	<i>5</i>
2.2. La procédure inscription scolaire.....	8
<i>Lorsque l'enfant ne détient aucun document d'état civil.....</i>	<i>9</i>
<i>Lorsque l'enfant détient un acte de naissance étranger.....</i>	<i>9</i>
<i>L'impossibilité d'intégrer l'école durant la procédure d'inscription .....</i>	<i>10</i>
<i>L'interruption des inscriptions à partir de janvier.....</i>	<i>10</i>
<i>Les exigences liées à la santé publique.....</i>	<i>10</i>
<i>Des démarches d'inscription encore soumises à la médiation des associations.....</i>	<i>11</i>
<b>3. Les parcours d'élèves allophones en école marocaine .....</b>	<b>13</b>
3.1. Peu d'abandon scolaire, mais des départs liés à la mobilité des familles .....	13
3.2. Peu de redoublements en école formelle lorsque les élèves ont bénéficié d'une préparation linguistique en préscolaire .....	15
3.3. L'éducation non formelle, une passerelle encore inadaptée pour les enfants allophones.....	15
<b>4. Mesures et dispositifs préconisés par Caritas pour un système d'intégration scolaire adapté au contexte marocain .....</b>	<b>17</b>
4.1. Les différents modèles d'intégration scolaire des enfants allophones à l'étranger.....	17
4.2. Les contraintes propres au contexte marocain de la migration et du système éducatif .....	19
<i>Un enseignement dans des langues officielles qui ne peuvent être assimilées hors du cadre scolaire.....</i>	<i>19</i>
<i>Des élèves étrangers allophones encore faiblement représentés dans la population scolaire du Maroc.....</i>	<i>19</i>
4.3. Des dispositifs d'intégration à aménager en fonction de l'âge et du parcours de scolarisation antérieur .....	20
<i>Principes généraux.....</i>	<i>20</i>
<i>Avant 6 ans : un principe d'accès prioritaire au préscolaire public pour les enfants allophones.....</i>	<i>21</i>
<i>Entre 6 et 8 ans : Un accès direct à l'école formelle complétée par un dispositif de mise à niveau linguistique.....</i>	<i>22</i>
<i>Elèves entre 8 et 12 ans : une classe passerelle de mise à niveau linguistique, préparatoire à l'entrée en école formelle .....</i>	<i>22</i>
<i>Elèves entre 13 ans et 18 ans revolus : le programme de l'éducation non formelle renforcé par des modules de mise à niveau linguistique.....</i>	<i>23</i>
<b>5. Synthèse des recommandations de Caritas adressées au Ministère de l'Education nationale .....</b>	<b>25</b>

## 1. INTRODUCTION : LA POPULATION DES ELEVES ETRANGERS ET/OU ALLOPHONES AU MAROC

En introduction de cette note, il est nécessaire de distinguer, dans le contexte national et migratoire marocain, les différentes situations d'élèves étrangers et/ou allophones à prendre en compte :

1. Les enfants étrangers (qu'ils soient ou non nés au Maroc) dont les parents sont ressortissants de pays non-arabophones. Parmi ces enfants, Caritas n'a préparé et accompagné au sein de l'école marocaine que des enfants migrants nés ou arrivés au Maroc au sein de familles majoritairement sans titre de séjour, ou encore arrivés sans référent parental (mineurs non accompagnés). Une autre association, la Fondation Orient Occident, a effectué un travail similaire essentiellement avec des enfants de familles ayant obtenu le statut de réfugié. Il va de soi qu'au regard de l'intégration dans le système scolaire public, ces distinctions de statut administratif ne doivent pas être prises en considération.
2. Les élèves marocains nés ou ayant vécu longtemps à l'étranger, arrivant au Maroc dans le cadre d'un projet familial de retour au pays d'origine. L'obstacle à l'intégration scolaire est dans leur cas principalement linguistique, puisque beaucoup ne maîtrisent que la langue du pays où ils ont grandi. Bien que marocains, ces enfants devraient pouvoir bénéficier des dispositifs de mise à niveau linguistique que nous recommandons ici.
3. Les élèves marocains nés au Maroc, dont la langue maternelle est l'Amazigh. Pour ces élèves, l'obstacle linguistique à surmonter est aussi important que pour les élèves étrangers. Caritas n'a cependant pas de légitimité à avancer des recommandations les concernant.
4. Les élèves ressortissants d'autres pays arabophones : les obstacles administratifs à l'inscription ont été théoriquement levés par une circulaire ministérielle du 9 octobre 2013 incitant l'administration à la plus grande souplesse concernant les justificatifs du parcours scolaire antérieur et de l'état civil. Caritas n'a pas d'expérience directe relative à l'intégration de ces élèves. Caritas n'a pas d'expérience directe relative à l'intégration de ces élèves. Une analyse comparative serait intéressante à mener à l'avenir, en partenariat avec la Fondation Orient Occident qui accompagne la scolarisation d'enfants étrangers arabophones (irakiens, syriens, palestiniens...)

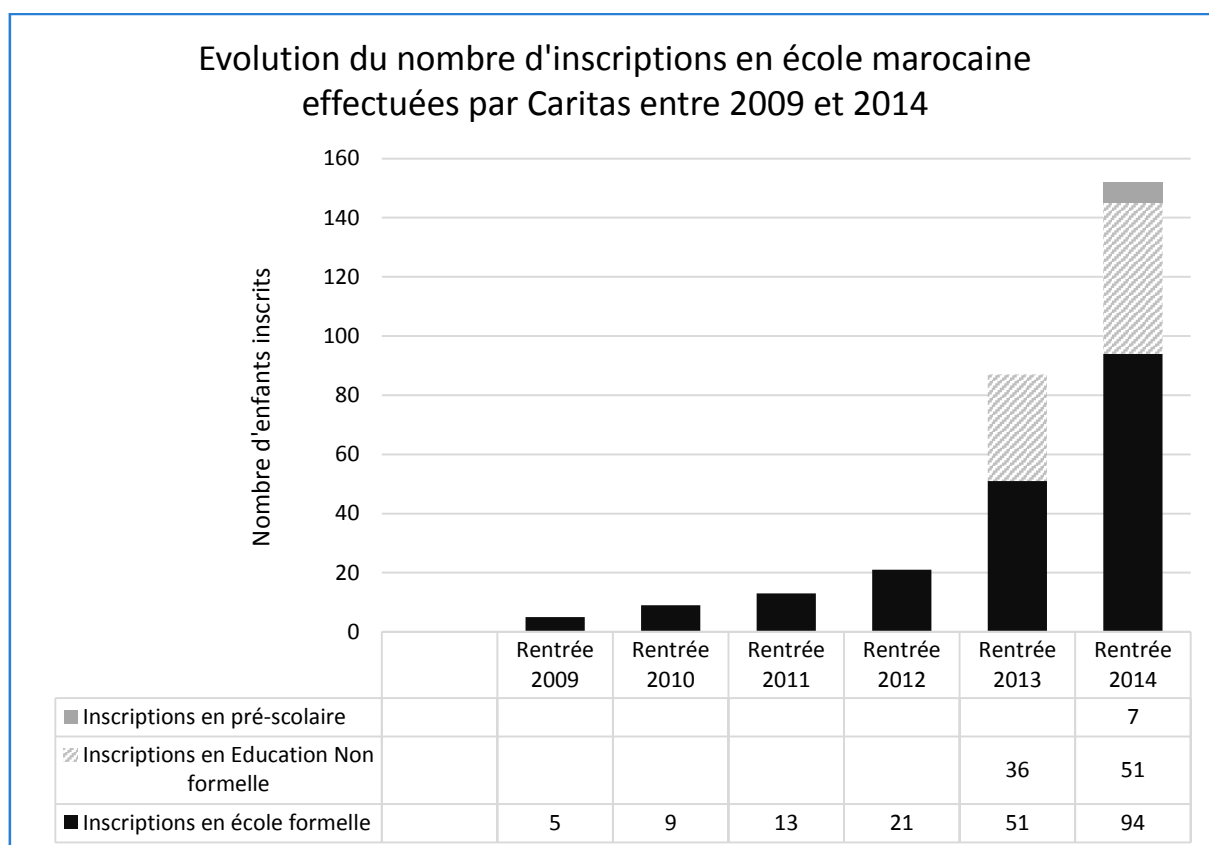
Les observations issues de l'expérience de Caritas au Maroc en matière d'intégration scolaire ne concernent que la première catégorie d'élèves et certaines des recommandations formulées nous semblent pouvoir être étendues à la seconde.

## 2. L'INSCRIPTION DES ENFANTS ETRANGERS EN ECOLE MAROCAINE

### 2.1. EVOLUTION DES INSCRIPTIONS EN ECOLE MAROCAINE EFFECTUEES PAR CARITAS

#### L'IMPACT DE LA CIRCULAIRE D'OCTOBRE 2013

Une première observation globale porte sur le décollage du nombre d'inscriptions en école marocaine effectuées par Caritas à la rentrée 2013, au cours de laquelle 4 fois plus d'enfants ont été inscrits que l'année précédente. Cela coïncide pleinement avec la circulaire du 9 octobre 2013 concernant l'intégration des élèves étrangers issus des pays du Sahel et subsahariens dans le système scolaire marocain.



Si le Centre d'Accueil des Migrants de Caritas à Rabat avait obtenu de l'Académie la possibilité d'inscrire des enfants étrangers depuis 2009, dans le cadre d'un accord ad hoc mis en place par l'UNHCR, le Service Accueil Migrants à Casablanca, qui avait entamé des demandes de scolarisation dès 2012, et Tanger Accueil Migrants, ne sont parvenus à inscrire des enfants migrants que suite à cette circulaire du 9 octobre 2013.

### Evolution des inscriptions en école marocaine sur 2 ans

		2012	Evolution 2011=>2012	2013	Evolution 2012=>2013	2014	Evolution 2013=>2014
Ecole formelle	Rabat	21	62%	25	19%	38	52%
	Casablanca	0		17		42	147%
	Tanger	0		9		14	56%
SOUS-TOTAL EF		21	62%	51	143%	94	84%
Education non formelle	Rabat	0		22		28	27%
	Casablanca	0		7		21	200%
	Tanger	0		7		2	-71%
SOUS-TOTAL ENF		0		36		51	42%
Précolaire public	Rabat	0		0		0	
	Casablanca	0		0		0	
	Tanger	0		0		7	
SOUS-TOTAL Précolaire		0		0		7	
TOTAL INSCRIPTIONS		21	62%	87	314%	152	75%
<i>Total Rabat</i>		21		47	124%	66	40%
<i>Total Casablanca</i>		0		24		63	163%
<i>Total Tanger</i>		0		16		16	0%

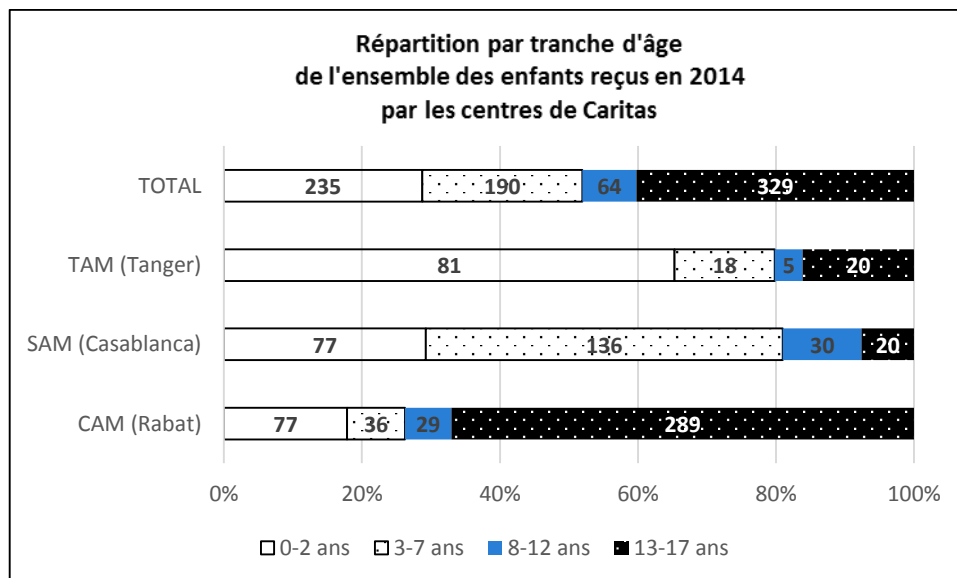
NB : Ces chiffres portent sur le nombre d'inscriptions à la « rentrée » de chaque année, sachant que les inscriptions sont en réalité échelonnées pour l'éducation formelle entre septembre et décembre, et pour l'éducation non formelle tout au long de l'année.

## L'AMPLEUR DU PHENOMENE DE NON-SCOLARISATION DES ENFANTS MIGRANTS QUI SUBSISTE

### LA NON-SCOLARISATION AU SEIN DU PUBLIC DES CENTRES DE CARITAS

Même si le nombre d'inscriptions annuelles ne cesse de croître, un écart important demeure entre le nombre d'enfants d'âge scolaire ou préscolaire reçus par les centres et le nombre d'enfants scolarisés (au sein des centres ou en école marocaine) : sur 393 enfants de 8 à 17 ans révolus reçus en 2014 par les trois centres de Caritas, seuls 50% (185) ont bénéficié d'un encadrement éducatif à la rentrée 2014 dans les classes de Caritas (40) ou ont été scolarisés en école marocaine (145). **208 enfants d'âge scolaire ont donc été reçus par nos centres dans le courant de l'année 2014 mais n'ont pu être inscrits dans aucune structure éducative à la rentrée 2014.**<sup>3</sup>

<sup>3</sup> A l'exception de ceux qui auraient changé de résidence et été scolarisés ailleurs. Il s'agit d'une information que nous ne pouvons chiffrer mais on peut supposer qu'il s'agit de situations minoritaires.



Comme le confirme l'écart d'effectif par tranches d'âge entre l'ensemble des enfants reçus par les centres de Caritas, les situations de non-scolarisation qui demeurent concernent principalement les jeunes de la tranche **13-17 ans** : il s'agit essentiellement de **mineurs non accompagnés**, car ceux qui sont en famille sont plus souvent scolarisés. L'explication tient d'une part au projet migratoire des mineurs non accompagnés qui visent souvent à traverser en Europe à court terme et d'autre part à leur isolement qui les contraint à travailler pour vivre. Dans ce contexte, pour beaucoup d'entre eux, l'accès à l'école n'est pas une priorité pour beaucoup de ces jeunes. Enfin, lorsqu'ils arrivent à 17 ans, certains d'entre eux sont considérés comme trop âgés pour intégrer les classes d'Éducation non-formelle. Aucun dispositif adapté ne permet donc leur intégration scolaire.

Par ailleurs, certains enfants restent sur des périodes plus ou moins longues en **attente d'inscription**, soit au sein des centres lorsque les effectifs sont complets (à Rabat, il existe actuellement une liste d'attente de 3 à 5%) et qu'il est trop tard pour intégrer l'école marocaine, soit en école marocaine lorsqu'il subsiste des blocages administratifs

Un autre motif de non-scolarisation tient à **l'appréhension éprouvée par certaines familles à l'idée d'intégrer leur enfant en école marocaine** (3 situations actuellement au CAM et 1 au SAM) : plusieurs familles ont une **représentation très négative de l'école publique**. Celle-ci est véhiculée de façon générale par les marocains eux-mêmes sur leur système éducatif, mais l'enseignement public est parfois très dégradé dans certains pays d'origine et souffre donc aussi d'une mauvaise image. C'est la raison pour laquelle certaines familles migrantes préfèrent attendre d'avoir les moyens d'inscrire l'enfant en école privée. Les contre-exemples que nous pouvons donner sur la qualité déplorable de l'enseignement délivré dans certains établissements privés ou le traitement réservé aux enfants migrants ont peu d'impact. Par ailleurs, le constat de **discriminations** vécues par leurs enfants au quotidien dans les quartiers d'habitation renforce parfois aussi la crainte que leur enfant soit victime de moqueries et propos racistes au sein de l'école. Par-delà ces craintes, en partie fondées pour les secondes, certaines familles ne souhaitent pas que leur enfant entame une scolarité en **langue arabe car ils n'en voient pas l'utilité** (les familles ne se projettent généralement pas dans un avenir proche

au Maroc). Enfin, la question de l'**enseignement religieux obligatoire** reste un facteur de réticences pour les familles non-musulmanes.

#### **RECOMMANDATION N°1 :**

Sans se prononcer sur le bien-fondé de l'enseignement religieux au sein de l'école publique, nous recommandons donc que les enfants étrangers non-musulmans puissent en être dispensés et qu'en conséquence le coefficient auquel il correspond dans les évaluations scolaires soit supprimé. Cette dispense pourrait peut-être s'inspirer de l'accord conclu entre l'Education nationale et le réseau des écoles privées catholiques, l'ECAM, qui permet aux élèves non-musulmans de ces écoles de passer les examens nationaux en étant exemptés de ceux liés à l'éducation islamique.

De façon beaucoup plus marginale, la non-scolarisation est le résultat d'une **négligence parentale** : certaines familles, par ignorance de l'obligation scolaire et des conséquences d'une déscolarisation de leur enfant n'effectuent pas les démarches nécessaires pour l'inscrire. Dans certains cas, il s'agit de familles qui, dans la perspective de leur projet migratoire, envisagent un départ du Maroc à courte échéance, et ne perçoivent pas l'intérêt de scolariser leur enfant pour une courte période. C'est dans ces situations qu'un travail de sensibilisation permanent est à mener, comme c'est le cas aujourd'hui dans les centres de Caritas où la question de l'école est abordée dès le premier accueil lorsque des familles avec enfants sont reçues, à l'occasion de séances d'information ensuite et tout au long de l'accompagnement.

Pour finir, dans certaines **situations sociales** lourdes, les parents ne parviennent pas à assurer la scolarisation de leur enfant dans la durée. A titre d'exemple, une fillette a été déscolarisée en cours d'année scolaire 2013-2014 à Casablanca suite à une hospitalisation prolongée de la mère. Cette situation illustre à quel point, malgré la volonté initiale du parent, la poursuite du parcours scolaire de l'enfant est particulièrement fragile et conditionnée à un engagement continu de son responsable. D'autres parents, dans une logique de survie, préfèrent que l'enfant contribue aux ressources de la famille par la mendicité.

---

#### **LA SITUATION DES ENFANTS QUI NE SONT PAS IDENTIFIES PAR LES ASSOCIATIONS**

Tout porte à croire qu'en dehors d'initiatives marginales, il y a encore très peu d'inscriptions scolaires des enfants sans la médiation des associations (à notre connaissance seulement Caritas pour tous les migrants et la FOO spécifiquement pour les réfugiés).

Même s'il y a sans doute des démarches autonomes de certains parents migrants (nous en avons également découvert avant la circulaire d'octobre 2013), les trois centres ont l'impression que ces initiatives sont marginales. Sur Casablanca notamment, l'Académie régionale d'Education et de Formation (AREF) avait indiqué à la rentrée 2013 les coordonnées du SAM aux délégations de l'éducation, afin qu'il soit informé de ces situations d'enfants migrants à inscrire, c'est ainsi que le centre a été sollicité pour mener ces démarches dans le cas d'enfants inconnus alors et qui n'étaient pas passés par ses classes de préscolaire.



A l'occasion de visites dans les quartiers, l'assistant social du TAM essaie de faire circuler des messages d'information et de sensibilisation sur le droit et l'obligation scolaire car il s'est aperçu que les migrants restent persuadés que s'ils n'ont pas de titre de séjour leur enfant ne peut pas aller à l'école.

Même si nous manquons encore de recul et d'outils pour évaluer cela, il semble que la majorité des familles qui ne fréquentent pas nos centres n'ont pas l'information qu'elles ont le droit et la possibilité d'inscrire leur enfant en école marocaine.

#### **RECOMMANDATION N°2 :**

Il est prioritaire de **développer une démarche proactive pour atteindre le plus largement possible les enfants migrants non-scolarisés**, en introduisant le repérage de ces enfants et la médiation avec l'éducation nationale dans les projets associatifs existants en matière de lutte contre l'abandon scolaire et de sensibilisation des familles à l'obligation scolaire. Cette sensibilisation devrait être menée par les acteurs associatifs liés à l'Education nationale en s'appuyant notamment sur des relais communautaires, car les familles se laissent plus facilement convaincre dans ce cadre.

## 2.2. LA PROCEDURE INSCRIPTION SCOLAIRE

La procédure d'inscription actuelle constatée est globalement la suivante sur les trois villes où Caritas a accompagné des inscriptions scolaires d'enfants étrangers :

Le parent identifie l'école, seul ou avec l'aide de Caritas, et s'adresse au Directeur pour demander l'inscription de son enfant. Le Directeur de l'école donne alors au parent le dossier scolaire (Dossier orange).

Si l'enfant a un acte de naissance, le parent doit se rendre à la Moqhataâ avec le dossier orange et l'acte de naissance de l'enfant. La Moqhataâ se charge de remplir la partie « Etat Civil ». Une fois le dossier rempli, il faut se rendre de nouveau à l'école avec le dossier, et le remettre au Directeur.

Si l'enfant n'a pas d'acte de naissance, il doit se présenter à la délégation de l'éducation de la zone concernée, et la délégation délivrera une autorisation en se basant sur :

- un document d'identité du parent s'il y en a (dans ce cas, le papier est agrafé dans le dossier), la carte consulaire est acceptée.
- les dires du parent s'il n'y a aucun papier.

Sans nier l'avancée considérable que constitue la circulaire ministérielle du 9 octobre 2013, concernant l'intégration des élèves étrangers issus des pays du Sahel et subsahariens dans le système scolaire marocain, qui explicite l'applicabilité aux enfants étrangers du principe d'accès universel au système scolaire public, nous relevons quelques obstacles qui demeurent pour une effectivité de cet accès, liés à la procédure d'inscription. Certains de ces obstacles sont variables d'une académie et d'une délégation à une autre.

---

#### LORSQUE L'ENFANT NE DETIENT AUCUN DOCUMENT D'ETAT CIVIL

A Casablanca et Tanger, des enfants dont les parents ne détiennent AUCUN document attestant de l'état civil de l'enfant ou d'eux-mêmes, ou alors seulement un document (par exemple carte consulaire) concernant l'un des parents mais où l'enfant n'est pas mentionné, ont pu obtenir de la délégation de l'Education une autorisation d'inscription, sur demande simple et avec attestation sur l'honneur (mais toujours avec un accompagnement de Caritas).

A Rabat en revanche, depuis la circulaire ministérielle du 9 octobre 2013, concernant l'intégration des élèves étrangers issus des pays du Sahel et subsahariens dans le système scolaire marocain, la délégation de l'éducation refuse de délivrer des autorisations d'inscription aux enfants sans aucun document d'état civil. Il semble paradoxal que cette délégation ait adopté une lecture restrictive alors que l'AREF de Rabat-Salé a été la première à autoriser des enfants étrangers à s'inscrire (depuis 2009), alors même qu'aucune directive ministérielle n'encadrerait cette initiative, et cela y compris pour des enfants dépourvus de tout document attestant de leur état civil. De ce fait à la rentrée 2014, l'inscription en école formelle d'une fillette qui avait suivi un cursus de préparation à l'école marocaine en pré-scolaire à Caritas, a été refusée à la rentrée 2014. Face au blocage de sa situation et pour éviter qu'elle soit déscolarisée, une inscription dans une classe d'éducation non-formelle a été acceptée de façon informelle par une association partenaire, mais le passage dans ce dispositif dont elle ne relève pas du fait de son âge et son niveau s'avère très démotivant pour cette élève, qui risque par ailleurs de se trouver confrontée au même obstacle à la rentrée 2015.

#### **RECOMMANDATION N°3 :**

Dans le cas des familles ne disposant d'aucun document d'état civil des parents et/ou de l'enfant, une simple attestation sur l'honneur des personnes qui se présentent comme tuteurs ou parents devrait suffire pour délivrer une autorisation d'inscription. En effet, dans le cadre de cette procédure, c'est seulement l'intérêt supérieur de l'Enfant qui devrait être considéré, or en admettant même que cet enfant ait été déclaré sous une fausse identité, l'administration ne court en aucun cas le risque de lui nuire en autorisant son admission dans une école, elle lui permet simplement d'accéder à l'un de ses droits fondamentaux.

---

#### LORSQUE L'ENFANT DETIENT UN ACTE DE NAISSANCE ETRANGER

A Rabat, des enfants qui avaient un acte de naissance étranger ont été orientés vers une procédure d'inscription classique, directement vers la Moqhataâ sans passer par la délégation de l'Education. A Casablanca et Tanger en revanche, tous les enfants qui ont un acte de naissance étranger doivent obtenir une autorisation de la part de la délégation pour s'inscrire.

#### **RECOMMANDATION N°4 :**

Les actes de naissance étrangers devraient être reconnus comme des pièces d'état civil à part entière, qui dispensent ces enfants d'une demande d'autorisation de la délégation de l'éducation

---

## L'IMPOSSIBILITE D'INTEGRER L'ECOLE DURANT LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Sur les trois villes, les enfants qui ont été orientés vers la délégation pour délivrance d'une autorisation d'inscription ne peuvent intégrer l'école tant que cette autorisation n'a pas été délivrée. A Casablanca et Tanger en 2014, cette procédure a été très courte (un ou deux jours), de sorte que les enfants n'ont pas été réellement pénalisés de fait. En revanche à Rabat en 2014, pour des raisons d'organisation du service concerné, les demandes d'autorisation déposées collectivement par Caritas ont abouti au bout d'un mois seulement (alors même que cette délégation avait déjà accordé des autorisations beaucoup plus rapidement les années passées). Ces enfants étrangers ont donc intégré l'école avec un mois de retard, ce qui a été évidemment pénalisant compte tenu des difficultés spécifiques qu'ils rencontrent lors de l'intégration en école marocaine.

### **RECOMMANDATION N°5 :**

Afin de garantir que les enfants puissent intégrer l'école dès le premier jour de la rentrée scolaire, indépendamment des retards du traitement des dossiers liés aux contingences des démarches administratives, il est recommandé que tous les enfants soient admis en classe sur la base d'un simple récépissé de dépôt de demande.

---

## L'INTERRUPTION DES INSCRIPTIONS A PARTIR DE JANVIER

Les centres de Caritas accueillent à partir de janvier jusqu'en juin, un nombre croissant d'enfants non-scolarisés en école publique car les familles sont arrivées au Maroc après la fermeture des inscriptions, dans les écoles formelles. La scolarisation dans les classes d'Education Non Formelle reste en revanche possible toute l'année dans la plupart des cas.

### **RECOMMANDATION N°6 :**

Nous recommandons que des dispositifs soient mis en place pour que les enfants arrivés au Maroc après le mois de janvier puissent bénéficier d'une scolarisation hors de la période d'ouverture des inscriptions. Cette mesure tiendrait compte de la situation spécifique des enfants qui suivent leurs familles inscrites dans un parcours migratoire et éviterait une déscolarisation de plusieurs mois.

---

## LES EXIGENCES LIEES A LA SANTE PUBLIQUE

L'AREF de Casablanca a émis le 15 octobre 2014 une circulaire visant à requérir pour tout élève nouvellement inscrit et récemment arrivé au Maroc (en lien avec la période d'incubation de 21 jours), tout particulièrement en provenance de Guinée, Libéria, Nigeria et Sierra Leone, un certificat médical attestant qu'il n'est pas porteur d'une maladie contagieuse, en lien avec l'épidémie d'Ebola. Cette circulaire a soulevé plusieurs difficultés.

En pratique, nous avons observé une interprétation variable du texte, certaines délégations exigent ce certificat pour des enfants d'autres nationalités que celle susmentionnées, et pour des enfants résidant au Maroc depuis de longues périodes, ou même nés sur territoire marocain.

Par ailleurs, les centres de santé n'ont pas accepté d'émettre ce certificat, du fait de la trop grande responsabilité que cela suppose. Aucun interlocuteur sollicité n'a su dans un premier temps nous orienter vers l'instance en capacité d'émettre ce certificat. En échangeant avec la délégation d'Oulfa, Caritas a finalement pu éviter la procédure pour deux enfants originaire du Cameroun et du Mali.

Nous avons été informés qu'une note similaire avait été émise sur l'Académie de Rabat, mais elle n'a pas eu d'incidence sur les inscriptions scolaires des enfants accompagnés par Caritas car son application n'a pas été généralisée à tous les ressortissants subsahariens, quelle que soit leur date d'entrée au Maroc.

**Nous comprenons que des mesures aient été prises de façon générale au Maroc dans le cadre du plan de prévention de l'épidémie Ebola, mais relevons le caractère gravement discriminatoire des interprétations faites par certaines délégations de Casablanca, qui n'ont plus aucune justification au regard des critères de santé publique mais ne font que renforcer la stigmatisation dont les ressortissants subsahariens sont victimes au Maroc depuis le début de l'épidémie et priver des enfants de leur droit à l'éducation scolaire.**

---

#### DES DEMARCHES D'INSCRIPTION ENCORE SOUMISE A LA MEDIATION DES ASSOCIATIONS

A la suite de ce rapport d'observation, nous serions intéressés pour analyser, dans le cadre de rencontres locales avec les académies et sur la base des rapports annuels transmis au Ministère comme demandé en annexe à la circulaire du 9 octobre 2013, quelle est la part de démarches d'inscription scolaire qui ont pu être menées par les familles migrantes de façon autonome, sans l'intervention d'une association pour tout ou partie de la procédure. On observe au niveau des centres de Caritas sur les trois villes que des familles encore inconnues de nos services, informées de la possibilité de scolariser leur enfant dans le système public, nous sollicitent avec pour seule demande d'être accompagnées dans les démarches d'inscription, souvent à la demande des délégations de l'Education.

Nous répondons à ces demandes car, notamment dans le cas des démarches qui doivent être menées au niveau de la délégation de l'Education (nécessaires pour toutes les inscriptions à Casablanca et Tanger, et pour la majorité des inscriptions à Rabat), il nous semble qu'à l'heure actuelle l'administration ne dispose pas des capacités pour recevoir directement ces familles dans le cadre d'une démarche autonome. Quand ils se présentent au niveau des délégations, les parents rencontrent un problème de la langue, notamment les anglophones, ils n'arrivent souvent pas à comprendre les informations données par méconnaissance du système éducatif marocain et ne parviennent pas à surmonter seuls le problème de l'absence de pièce d'identité.

A Tanger jusqu'ici, un travailleur social de Caritas accompagne les parents à toutes les étapes de la procédure, quelle que soit la situation, et entretient une communication permanente avec la délégation de l'Education. A Rabat et Casablanca en revanche, Caritas a encouragé les familles à se rendre elles-mêmes auprès de l'école de leur quartier et rencontrer le directeur pour obtenir le dossier orange. Les services dédiés au suivi de la scolarisation en école marocaine accompagnent ensuite les familles pour la constitution du dossier et le déposent en leur nom à la délégation de l'éducation.

Etant donné les faibles capacités des associations impliquées sur ces démarches et leur couverture très partielle du territoire (pour l'instant à notre connaissance uniquement la Fondation Orient Occident à Rabat et Caritas à Rabat, Tanger et Casablanca), il nous paraît essentiel que la procédure et les services concernés soient organisés en sorte que les enfants étrangers puissent être inscrits directement par leurs parents sans la médiation des associations.

**RECOMMANDATION N°7 :**

Si la médiation des associations peut être utile pour faciliter dans un premier temps le processus d'ouverture du système scolaire aux enfants étrangers, des mesures doivent maintenant être prises pour assurer sa généralisation en permettant aux familles d'initier les démarches d'inscription scolaire de façon autonome. Dans ce sens, nous recommandons :

- qu'un document de présentation du système scolaire marocain, comprenant un chapitre sur les démarches d'inscription des élèves étrangers, en français et anglais, et une brève présentation du contenu du programme pédagogique, soit mis à disposition des parents au niveau des écoles, des Moqhataâ et des délégations de l'Education
- que les directeurs d'école, et les services administratifs concernés soient sensibilisés sur l'importance d'orienter et d'expliquer au mieux les démarches requises lorsqu'ils reçoivent une famille étrangère
- que la procédure d'autorisation d'inscription par la délégation de l'Education soit limitée aux enfants qui n'ont aucun document d'état civil, mais que tous les enfants qui disposent d'un acte de naissance, y compris étranger, puissent se rendre directement à la Moqhataâ
- qu'un point focal en capacité de communiquer en français et anglais soit désigné au niveau des délégations de l'Education et accessible aux parents

### 3. LES PARCOURS D'ÉLÈVES ALLOPHONES EN ÉCOLE MAROCAINE

#### 3.1. PEU D'ABANDON SCOLAIRE, MAIS DES DÉPARTS LIÉS À LA MOBILITÉ DES FAMILLES

Dans le cas de familles restées au Maroc, **l'abandon scolaire est aujourd'hui très marginal parmi les élèves allophones inscrits en EF par Caritas**. L'expérience ancienne du centre de Caritas à Rabat démontre une amélioration de l'assiduité scolaire des enfants accompagnés au fil des années. L'abandon ou les absences répétées étaient importants parmi les premiers enfants inscrits en école marocaine en 2009. Caritas a alors renforcé ses propres exigences de régularité en direction des enfants inscrits en préscolaire, dans le but de les préparer à une fréquentation assidue des écoles marocaines : le service éducation relance les familles dès la première absence et les parents sont avertis dès le départ que leur enfant sera désinscrit au bout d'un mois d'absence sans justification. Sur les 51 enfants inscrits en école formelle à la rentrée 2013, seul 1 abandon scolaire a été identifié (mais la jeune fille a pu être réinscrite à la rentrée 2014)

Mais ce constat positif vaut seulement pour les enfants qui ont été inscrits directement en EF avant 8 ans. À partir de 2013 ont été expérimentées des inscriptions en ENF. Nous n'avons pas noté plus d'abandons en cours de scolarisation dans ces classes d'ENF mais nous craignons en revanche **une probabilité d'abandons beaucoup plus élevée parmi ceux qui ont été orientés de l'ENF vers l'EF** à la rentrée 2014. En effet, les 6 enfants concernés (tous sur Rabat), ont été affectés du fait de leur faible niveau en arabe, en CE1 avec des enfants de 6 ans alors qu'ils sont beaucoup plus âgés. Les premiers échos que nous avons de la part des familles et des jeunes eux-mêmes relatent une insatisfaction importante liée à ce décalage des âges.

#### **RECOMMANDATION N°8 :**

Il est important de concevoir des dispositifs d'intégration scolaire qui permettent d'éviter un décalage de plus de deux ans entre l'âge de l'enfant allophone et l'âge moyen de la classe dans laquelle il est affecté

Si des solutions sont trouvées pour éviter ces décalages d'âge, on peut espérer limiter au maximum les situations d'abandon scolaire. En revanche, l'institution scolaire restera sûrement confrontée au fait qu'une part significative d'enfants quitte chaque année l'école marocaine du fait d'un changement de résidence puisque la présence de ces familles au Maroc s'inscrit dans un projet migratoire. Trois cas de figure ont été observés :

- certaines familles font retourner l'enfant dans le pays d'origine pour qu'il poursuive sa scolarité là-bas ;
- d'autres familles retournent dans leur pays d'origine ou quittent la ville pour tenter généralement d'entrer en Europe, après une courte étape sur Tanger ;
- enfin il peut s'agir d'un changement de résidence au sein d'une même ville, lié à l'instabilité de l'occupation des logements ou l'absence d'enracinement dans un quartier.

A titre d'exemple, sur les 17 enfants inscrits en école formelle à la rentrée 2013 à Casablanca, seuls 12 ont été réinscrits à la rentrée par Caritas. Les 5 qui n'ont pas été réinscrits étaient des enfants dont les familles ont quitté Casablanca, pour 3 à l'étranger et pour 2 à Tanger.

Dans certains cas, ces départs sont programmés sans que l'institution scolaire ou l'association qui a entrepris un suivi de l'intégration scolaire soit prévenus. Ils ont lieu en grande majorité durant l'été, mais parfois en cours d'année scolaire.

Globalement, le service éducation de Rabat observe un allongement de la durée de scolarisation des enfants depuis les années 2009-2010. La scolarisation des enfants peut constituer un facteur de stabilisation parmi d'autres (l'emploi, la régularisation administrative du séjour, l'accès aux soins...) pour certaines familles. Mais une autre interprétation de cette évolution pourrait être liée au profil des familles qui arrivent au Maroc : il ne s'agit plus seulement de femmes seules avec un enfant qui traversent le Maroc dans la perspective d'un passage à court terme en Europe, mais aussi parfois de familles monoparentales ou en couple qui ont déjà à charge plusieurs enfants et sont de ce fait moins mobiles. Une étude plus approfondie serait cependant nécessaire pour confirmer ces hypothèses.

		1er année	2e année	3e année	4e année	5e année	Total des inscrits à la rentrée 2013	Total des abandons à la rentrée 2014	Total des départs liés à la mobilité géographique	Total des redoublements	% de redoublements
Rabat	Classe d'inscription à la rentrée 2013	11	11	0	3	0	25	0	5	2	8%
	Classe affectée en fin d'année scolaire pour la rentrée 2014	0	10	7	2	1					
	Réinscriptions effectives à la rentrée 2014	0	10	7	2	1					
Casablanca	Classe d'inscription à la rentrée 2013	12	3	1	1	0	17	1	5	0	0%
	Classe affectée en fin d'année scolaire pour la rentrée 2014	0	7	3	1	1					
	Réinscriptions effectives à la rentrée 2014	0	7	3	1	1					
Tanger	Classe d'inscription à la rentrée 2013	9	0	0	0	0	9	0	5	4	44%
	Classe affectée en fin d'année scolaire pour la rentrée 2014	4	5	0	0	0					
	Réinscriptions effectives à la rentrée 2014	2	3	0	0	0					
Trois villes	Classe d'inscription à la rentrée 2013	32	14	1	4	0	51	1	15	6	12%
	Classe affectée en fin d'année scolaire pour la rentrée 2014	4	22	10	3	2					
	Réinscriptions effectives à la rentrée 2014	2	20	10	3	2					

#### RECOMMANDATION N°9 :

Les changements de résidence en cours de scolarisation constituent un état de fait sur lequel nous n'avons pas de prise car ils relèvent du projet et de la responsabilité des parents. En revanche, un travail de sensibilisation et d'accompagnement peut être entrepris avec l'institution scolaire pour sensibiliser les familles à l'intérêt d'un départ en fin d'année scolaire et autant que possible la

préparation du départ (emporter le dossier scolaire, avertir l'école et éventuellement obtenir un bilan des acquis de la part de l'enseignant, et lorsque le lieu d'installation est connu identifier et contacter l'établissement le plus proche en amont...)

### 3.2. PEU DE REDOUBLEMENTS EN ECOLE FORMELLE LORSQUE LES ELEVES ONT BENEFICIE D'UNE PREPARATION LINGUISTIQUE EN PRESCHOILAIRE

Jusqu'en 2013, seuls les enfants étrangers passés par les classes de préscolaire de Caritas ou de la Fondation Orient Occident pouvaient être inscrits dans les écoles marocaines de Rabat, par l'intermédiaire de l'UNHCR. Suite à la circulaire ministérielle du 9 octobre 2013 citée plus haut, des enfants étrangers allophones qui n'avaient bénéficié d'aucune préparation ont pu être inscrits en école formelle à Tanger dès 2013 et à Casablanca à partir de la rentrée 2014.

SITUATION L'ANNEE PRECEDENTE DES ENFANTS INSCRITS EN ECOLE FORMELLE A LA RENTREE 2014					
	Scolarisé en préscolaire à Caritas	Déjà scolarisé en école formelle dans l'école marocaine	Scolarisé en ENF dans l'école marocaine	Non-scolarisé (au Maroc ou à l'étranger)	Total
<b>Casablanca</b>	19	12	0	11	42
<b>Rabat</b>	10	22	6	0	38
<b>Tanger</b>	0	5	3	6	14
<b>Total</b>	29	39	9	17	94
<b>Pourcentage</b>	31%	41%	10%	18%	

Il est évidemment positif que les délégations concernées aient permis cette intégration directe dans le système scolaire marocain. Mais, avec pour l'instant très peu de recul, les premiers résultats à l'issue d'une année scolaire sur Tanger traduisent des difficultés prévisibles d'apprentissage probablement liées à l'absence de mise à niveau linguistique antérieure. A l'issue de l'année scolaire 2013-2014, le taux de redoublement des enfants inscrits à Casablanca et Rabat qui avaient tous bénéficié d'un minimum de préparation au sein des classes de préscolaire de Caritas l'année précédente est de 5% seulement (2 redoublements sur 42 inscrits). La même année, les enfants inscrits à Tanger qui n'ont pas bénéficié de cette préparation mais seulement de cours de soutien assurés par l'association Darna en parallèle, ont redoublé dans 44% des cas (4 redoublements sur 9 inscrits). Parmi ces enfants inscrits à Tanger, ceux qui n'ont pas redoublé avaient généralement pu se familiariser avec le Darija au contact des enfants marocains dans leur quartier. Il s'agit là d'un constat général : même s'il ne s'agit pas de la langue scolaire, la maîtrise rudimentaire de l'arabe dialectal constitue un facteur d'intégration important et facilite l'apprentissage de l'arabe littéral.

### 3.3. L'EDUCATION NON FORMELLE, UNE PASSERELLE ENCORE INADAPTEE POUR LES ENFANTS ALLOPHONES

Les classes d'éducation non formelle dans le système scolaire marocain, qui constituent une passerelle censée permettre à des enfants déscolarisés de reprendre un cursus en école formelle ou en formation professionnelle, sont caractérisées par une très grande diversité d'âges et de niveaux. L'enseignement



est basé sur le principe de la pédagogie différenciée, ce qui constitue un véritable défi au regard des effectifs (ces classes étant financées sur la base d'un seuil minimum de 25 inscrits). Ces classes peuvent donc difficilement répondre aux besoins spécifiques des enfants étrangers non-arabophones sur le plan de la langue et de l'intégration sociale et culturelle.

Pour les **enfants étrangers non-scolarisés antérieurement ou déscolarisés depuis longtemps**, la priorité consiste à se familiariser avec le cadre de l'école. Cet apprentissage du rythme et du travail scolaire est également nécessaire et difficile pour les enfants marocains en décrochage scolaire qui passent par ces classes, mais les difficultés d'intégration socioculturelles plus larges rencontrées par les jeunes étrangers, venus pour une grande partie au Maroc sans référent parental (mineurs non accompagnés), requièrent un **encadrement éducatif renforcé** que ne peut offrir l'emploi du temps des classes d'ENF lorsqu'il est restreint à la mi-journée. Ce constat doit être atténué dans le cas des enfants migrants qui ont eu la chance d'intégrer des classes d'ENF bénéficiant d'un meilleur encadrement et planifiées à temps plein autour d'un programme riche en activités, encadré par des associations spécialisées dans l'enfance et qui mettent en place un projet global de suivi de l'enfant (au sein de l'Heure joyeuse à Casablanca et de la ferme pédagogique Darna).

Sont également intégrés dans ces classes des **enfants étrangers qui ont suivi dans leur pays d'origine un cursus scolaire classique et continu**, car ils ont plus de huit ans et ne peuvent intégrer l'école formelle du fait de la langue. Mais cette orientation par défaut reste très insatisfaisante : outre le fait que ces élèves ne progressent pas au sein des classes d'ENF autant qu'ils le pourraient dans les différentes disciplines, ils n'y bénéficient pas non plus de **l'apprentissage intensif de la langue arabe** dont ils ont besoin. L'expérience de Caritas dans les classes de préscolaire préparatoire à l'école marocaine montre qu'il est possible vers 6 ou 7 ans d'acquérir en une année un niveau de langue suffisant pour suivre des enseignements en arabe. Mais après 8 ans, l'assimilation est plus difficile et les notions d'arabe transmises dans les classes d'ENF, même avec quelques cours d'arabe dispensés en complément par Caritas, ne sont pas suffisantes dans la majorité des cas pour permettre à l'élève de suivre des enseignements en arabe au sein d'une classe d'EF d'âge comparable.

SITUATION L'ANNEE PRECEDENTE DES ENFANTS INSCRITS EN EDUCATION NON FORMELLE A LA RENTREE 2014					
	Scolarisé dans les classes de Caritas	Déjà scolarisé en ENF dans l'école marocaine	Non-scolarisé (au Maroc ou à l'étranger)	Scolarisé à l'étranger	Total
<b>Casablanca</b>	7	7	7		21
<b>Rabat</b>	16	12	0	0	28
<b>Tanger</b>	0	0	1	1	2
<b>Total</b>	23	19	8	1	51
<b>Pourcentage</b>	45%	37%	16%	2%	

Les premières inscriptions en ENF ayant eu lieu en 2013, nous avons peu de données pour apprécier l'adaptation de ces classes aux différents profils d'élèves étrangers. Sur la petit effectif des 34 élèves inscrits en 2013, on observe cependant :

- Que 44% de ces élèves est resté inscrit en ENF à la rentrée 2014 principalement du fait de la langue, alors même que certains ont la capacité de suivre un cursus scolaire ordinaire,

- Que les affectations en EF effectuées sur Rabat (6 élèves) et Tanger (5 élèves) se solderont probablement par un échec et un risque de déscolarisation (cf. supra), car les élèves ayant tous été affectés en CE1 du fait de leur maîtrise insuffisante de l'arabe se retrouvent sur les bancs d'enfants de 6 ou 7 ans alors qu'ils ont eux-mêmes plus de 12 ans ;
- Que seulement un élève est entré en formation professionnelle après son passage en ENF.

<b>DEVENIR DES ENFANTS INSCRITS EN EDUCATION NON FORMELLE A LA RENTREE 2013</b>					
	Enfants passés en école formelle à la rentrée 2014	Enfants réinscrits en ENF à la rentrée 2014	Enfants inscrits en formation pro à la rentrée 2014	Mobilité géographique	TOTAL
<b>Casablanca</b>	1	4	1	2	7
<b>Rabat</b>	6	12	0	4	22
<b>Tanger</b>	5	0	0	2	7
<b>TOTAL</b>	12	16	1	8	36
<b>Pourcentage</b>	33%	44%	3%	22%	

#### 4. MESURES ET DISPOSITIFS PRECONISES PAR CARITAS POUR UN SYSTEME D'INTEGRATION SCOLAIRE ADAPTE AU CONTEXTE MAROCAIN

##### 4.1. LES DIFFERENTS MODELES D'INTEGRATION SCOLAIRE DES ENFANTS ALLOPHONES A L'ETRANGER

Plusieurs pays d'immigration ancienne ont développé des dispositifs d'intégration scolaire des enfants allophones nouvellement arrivés, expérimentés après-guerre parfois mais qui n'ont fait l'objet d'une politique qu'à partir des années 1980 (dans le cas de la France), voir bien plus tard.

Il serait fastidieux de recenser ces expériences nationales, d'autant qu'elles évoluent avec le temps et diffèrent parfois d'une région à l'autre. On relève cependant que ces actions s'inspirent de façon variable d'un modèle « fermé » de séparation des enfants étrangers et autochtones ou au contraire d'un modèle « ouvert » reposant sur des actions d'intégration spécifique AU SEIN d'un cursus en classe ordinaire. Par ailleurs, selon la « densité » d'élèves allophones dans l'établissement ou le secteur concerné, ces expériences prennent la forme de véritables classes ou de dispositifs plus souples individualisés ou regroupant quelques enfants, animés par des enseignants itinérants d'un établissement à un autre.

De façon très schématique on peut ainsi identifier quatre modèles d'intégration scolaire, qui ont donné lieu à des appréciations contrastées selon les débats et études disponibles :

	<b>FERMETURE</b>	<b>OUVERTURE</b>
	<b>CLASSE SEPARÉE</b>	<b>CLASSE SEPARÉE AVEC INTEGRATION EN CLASSE ORDINAIRE</b>

	FERMETURE	OUVERTURE
CLASSES	<p><b>Principe :</b> Les élèves allophones sont souvent regroupés selon leur niveau de compétence dans la langue d'enseignement au sein de classes spéciales constituées au sein de l'école. Les contenus et les méthodes didactiques du programme d'étude, à <u>temps plein</u>, sont adaptés à leurs besoins.</p> <p><b>Exemples :</b> Belgique (classes passerelles), Montréal (classes fermées), Suisse (classes d'accueil du secondaire), France (classes pour les élèves non scolarisés antérieurement d'âge collège)</p> <p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apprentissage linguistique intensif</li> <li>- Meilleur suivi par le professeur et attention aux situations individuelles</li> </ul> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolongation excessive de la scolarisation en classe séparée, ghettoïsation, manque de contact avec les enfants autochtones</li> <li>- Difficulté de transition d'une classe vécue comme un « cocon protecteur » vers une classe ordinaire</li> <li>- Difficulté de gestion de classes multi-âges ou multi-niveaux</li> <li>- Manque d'enseignements dans les disciplines</li> </ul>	<p><b>Principe :</b> Les élèves allophones sont regroupés et séparés de leurs pairs (dans l'établissement scolaire) <u>pendant un temps limité</u> afin de bénéficier d'un encadrement spécifique à leurs besoins, mais suivent une partie de l'enseignement dans la classe ordinaire avec l'ensemble des élèves</p> <p><b>Exemples :</b> France (classes d'intégration pour les élèves d'âge primaire, classes d'intégration pour élèves scolarisés antérieurement d'âge collège), Suisse (classes d'accueil du primaire), Montréal (marginale quelques classes fermées avec intégration en classe ordinaire à temps partiel)</p> <p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcours d'intégration scolaire individualisé et évolutif</li> <li>- Intégration immédiate avec les élèves nationaux, tout en assurant la prise en compte des besoins spécifiques des élèves étrangers</li> </ul> <p><b>Inconvénients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés d'organisation de gestion pour l'établissement du fait de conflits d'horaires</li> </ul>
DISPOSITIFS	<p><b>DISPOSITIF DE SOUTIEN PARALLELE AU CURSUS ORDINAIRE</b></p> <p><b>Principe :</b> Les élèves allophones reçoivent des cours en dehors du temps scolaire, mais toujours dans les locaux de l'école et sous la responsabilité des autorités éducatives du pays d'accueil.</p> <p><b>Exemples :</b> Belgique (à l'initiative d'établissements ou d'associations)</p> <p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilité de gestion</li> <li>- Permet d'apporter un soutien minimal avec des moyens réduits notamment dans les secteurs où les</li> </ul>	<p><b>DISPOSITIF DE SOUTIEN INTEGRE AU CURSUS ORDINAIRE</b></p> <p><b>Principe :</b> Les élèves sont placés dans les classes de l'enseignement ordinaire. Ils suivent les méthodes et les contenus du programme d'études adressé aux élèves autochtones. Les mesures de soutien (notamment linguistique) sont mises en pratique de façon ad hoc pour l'élève pendant l'horaire scolaire normal.</p> <p><b>Exemples :</b> France (dispositifs de soutien itinérants mis en place sur plusieurs établissements notamment en milieu rural)</p> <p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilité de gestion</li> </ul>

	FERMETURE	OUVERTURE
	<p>enfants allophones sont peu nombreux et dispersés</p> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume horaire de cours trop important</li> <li>- Insuffisance de l'apprentissage linguistique initial qui conduirait l'élève à se trouver livré à lui-même en classe ordinaire et perdre du temps d'apprentissage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permet d'apporter un soutien minimal avec des moyens réduits notamment dans les secteurs où les enfants allophones sont peu nombreux et dispersés</li> </ul> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tirer les élèves de leur classe normale pour des cours spécifiques de langue entraîne une stigmatisation,</li> <li>- Difficultés d'apprentissage dans les disciplines du fait de cours manqués en classe ordinaire</li> </ul>

#### 4.2. LES CONTRAINTES PROPRES AU CONTEXTE MAROCAIN DE LA MIGRATION ET DU SYSTEME EDUCATIF

##### UN ENSEIGNEMENT DANS DES LANGUES OFFICIELLES QUI NE PEUVENT ETRE ASSIMILEES HORS DU CADRE SCOLAIRE

Le système scolaire marocain est basé sur un enseignement en arabe littéral. Les enfants marocains, dont la langue maternelle est l'arabe dialectal marocain (Darija) ou le berbère, se trouvent ainsi confrontés, comme les enfants étrangers, dans les premières années de scolarisation, à une langue nouvelle. Mais on ne peut pour autant considérer que les enfants étrangers de pays non-arabophones se trouvent sur un pied d'égalité au niveau linguistique car la Darija étant dérivé majoritairement de l'arabe littéral, sa maîtrise facilite incontestablement l'assimilation des bases de l'arabe littéral. L'observation des parcours scolaires d'élèves allophones suivis par Caritas montre d'ailleurs la meilleure réussite de ceux qui ont pu s'initier au Darija à travers les relations de quartier avant d'intégrer l'école.

Par ailleurs, l'introduction de l'enseignement du Tamazight, dans quelques écoles pilotes pour l'instant mais qui devrait être généralisée, freine considérablement la mise à niveau des enfants allophones dans la langue d'enseignement principale qui reste l'arabe. Quelques élèves allophones que Caritas accompagne ont intégré des écoles où sont dispensés des cours de Tamazight : très rapidement nos services ont constaté que ces élèves (dont un est anglophone !) étaient totalement perdus entre les différentes langues (langue maternelle, arabe dialectal et français parfois pratiqué avec les pairs, arabe littéral et tamazight en classe).

##### DES ELEVES ETRANGERS ALLOPHONES ENCORE FAIBLEMENT REPRESENTES DANS LA POPULATION SCOLAIRE DU MAROC

Nous ne disposons d'aucune donnée sur le nombre d'enfants allophones à scolariser au Maroc, car le phénomène de non-scolarisation parmi les enfants migrants, qui est probablement important (cf.

supra), concerne des familles majoritairement sans titre de séjour qui ne sont pas officiellement recensées. On sait cependant que la migration familiale en provenance de pays non-arabophones est encore récente et minoritaire au Maroc et il est évident que les dispositifs d'intégration scolaire qui pourraient être mis en place doivent tenir compte, dans leur organisation, d'effectifs qui resteront faibles et de la répartition géographique de ces enfants. Ainsi, il est possible de s'inspirer de certaines expériences étrangères, mais tout en gardant à l'esprit qu'elles ont été mises en œuvre à des échelles beaucoup plus importantes : en France, ce sont entre 35000 et 40000 nouveaux élèves allophones qui sont scolarisés chaque année, au Maroc, ce chiffre correspond aux évaluations les plus hautes du nombre total d'étrangers en situation irrégulière présents sur le territoire.<sup>4</sup> Face à cela, les chiffres du Ministère de l'Education nationale font état de 6 701 112 élèves scolarisés en 2014-15 dans les secteurs publics ou privés, du primaire jusqu'au lycée.

On peut en déduire que si des créations de classes d'intégration par regroupement d'enfants sont envisageables dans quelques grandes villes où la concentration d'étrangers est plus importante (Tanger, Rabat, Casablanca...), ce sera nécessairement sur un secteur géographique large.

#### **RECOMMANDATION N°10 :**

Ce sont majoritairement des dispositifs itinérants, complémentaires à l'intégration en classe ordinaire d'EF ou ENF, qui sont à prévoir. C'est la raison pour laquelle il est prioritaire de développer les actions de sensibilisation, de formation et des outils à destination des enseignants de ces classes ordinaires qui se trouveront amenés à intégrer des élèves allophones. A cet égard, l'expérience du réseau des écoles de Rabat qui accueillent depuis plusieurs années des élèves étrangers en lien avec Caritas ou la Fondation Orient Occident, peut être considérée comme une ressource et il pourrait être intéressant de les regrouper à l'occasion de séminaires pour favoriser le partage de leurs observations afin d'en tenir compte dans les orientations de la future politique d'intégration scolaire.

### 4.3. DES DISPOSITIFS D'INTEGRATION A AMENAGER EN FONCTION DE L'AGE ET DU PARCOURS DE SCOLARISATION ANTERIEUR

#### PRINCIPES GENERAUX

#### **RECOMMANDATION N°11 :**

Les dispositifs d'intégration scolaire développés, devraient être tous conçus dans l'objectif de permettre à l'élève d'intégrer le plus vite possible le cursus d'éducation formelle dans une classe d'âge moyen proche du sien (soit deux années d'écart au maximum) ou de formation professionnelle.

Un service et des outils d'évaluation nationaux devraient être mis en place, en sorte que soit élaboré pour chaque nouvel élève allophone un projet personnalisé, fixant les besoins et objectifs d'apprentissage et les modalités de réalisation pour un parcours cohérent. Ce projet s'achèverait lorsque l'élève a atteint un degré d'autonomie linguistique suffisant.

<sup>4</sup> Les données du dernier recensement font état d'environ 90 000 étrangers présents au Maroc, mais on peut penser que la majorité des personnes sans titre de séjour ont évité de se soumettre à ce recensement.

Ce système, étant destiné majoritairement à des enfants en situation de migration, devrait permettre des entrées et sorties permanentes afin :

- de limiter au maximum les situations de déscolarisation liées aux périodes d'ouverture des inscriptions scolaires ;
- d'intégrer en classe ordinaire, quel que soit le moment de l'année, les élèves qui ont acquis une maîtrise suffisante de l'arabe.

Concernant les dispositifs proposés ensuite, au regard des effectifs relativement faibles d'enfants allophones à scolariser dans les grandes villes du Maroc, il ne sera certainement pas possible de démultiplier les classes et modules de soutien linguistique. Partant de ce constat, il sera sans doute nécessaire de travailler par secteur et non par école, et de fusionner certains de ces dispositifs en travaillant sur le principe de la pédagogie différenciée.

---

#### AVANT 6 ANS : UN PRINCIPE D'ACCES PRIORITAIRE AU PRESCOLAIRE PUBLIC POUR LES ENFANTS ALLOPHONES

**Aucun dispositif spécifique** n'est à préconiser en préscolaire : une intégration directe et immédiate est toujours bénéfique à ces âges où l'apprentissage de la langue peut encore se faire de façon rapide et spontanée.

Le passage par des classes de préscolaire en arabe est **un vrai gage de réussite en primaire**, comme en atteste le parcours des enfants préparés par les classes de Caritas à Rabat et Tanger et les progrès réalisés en arabe par les 5 enfants que le TAM de Tanger a pu inscrire en préscolaire dans le système public.

#### **RECOMMANDATION N°12 :**

Même si les places en préscolaire public sont parfois insuffisantes au regard des demandes de familles marocaines, nous proposons qu'un critère de priorité soit instauré au profit des enfants dont la langue maternelle n'est pas l'arabe, ce qui permet de faire l'économie pour ces enfants de dispositifs de mise à niveau beaucoup plus lourds par la suite.

Par ailleurs, il nous paraît opportun de maintenir dans un premier temps sur Rabat et Casablanca les classes de préscolaire ouvertes par Caritas afin de préparer les enfants allophones à l'école marocaine. Pour renforcer leur fonction d'intégration au système public, ces classes devraient être accueillies dans des établissements publics de l'Education nationale ou de l'Entraide nationale et nous devrions explorer la possibilité de mettre ces classes sous tutelle du Ministère de l'Education nationale.

---

**ENTRE 6 ET 8 ANS : UN ACCES DIRECT A L'ECOLE FORMELLE COMPLETEE PAR UN DISPOSITIF DE MISE A NIVEAU LINGUISTIQUE**

**RECOMMANDATION N°13 :**

Les enfants inscrits dans une classe de CE1, exclusivement sur la base d'un critère d'âge de 6 à 8 ans, devraient bénéficier de cours de mise à niveau en arabe (et non sur le contenu des disciplines) en complément du programme.

Le calendrier hebdomadaire est variable d'une académie à l'autre. De façon générale, le volume horaire de cours étant assez important, il semble difficile de prévoir plus de deux séances de 2 à 3h de soutien linguistique par semaine (mercredi après-midi et samedi après-midi par exemple).

Ces cours de mise à niveau en arabe pourraient être assurés par un enseignant détaché ou une association de quartier spécialisée dans le soutien scolaire. Ils rassembleraient les élèves allophones de toutes les écoles d'un secteur donné et seraient dispensés dans les locaux d'une des écoles du secteur dont la situation géographique serait centrale.

---

**ELEVES ENTRE 8 ET 12 ANS : UNE CLASSE PASSERELLE DE MISE A NIVEAU LINGUISTIQUE, PREPARATOIRE A L'ENTREE EN ECOLE FORMELLE**

Comme indiqué plus haut, les élèves de plus de 8 ans, ne peuvent être inscrits en école formelle du fait de la langue et sont inscrits par défaut en éducation non formelle. Or cette orientation ne leur permet pas d'acquérir les bases suffisantes pour rejoindre le cursus ordinaire.

**RECOMMANDATION N°14 :**

Nous proposons que les enfants qui rejoignent le système scolaire marocain entre 8 et 12 ans soient accueillis dans une « classe passerelle » de mise à niveau linguistique intensive pendant une durée qui pourrait varier sans aller au-delà d'une année.

Il devrait être possible d'intégrer la classe à tout moment de l'année scolaire et d'en sortir à tout moment entre la rentrée scolaire et la fin décembre. Durant son séjour en classe-passerelle, l'élève n'aurait pas de niveau officiel. La priorité serait donnée à l'apprentissage intensif de la langue arabe.

Les classes-passerelles auraient également pour but d'organiser des activités qui visent à développer la confiance en soi et la pratique du dialogue avec la culture du pays d'accueil. Dans ce registre culturel, la finalité n'est pas tant l'assimilation que d'éveiller chez les enfants un intérêt et un sens de l'échange interculturel, qui ne soit pas négateur de leurs identités d'origine.

Ces classes passerelles devraient être accueillies dans des écoles publiques pour favoriser la mixité.

Au terme de leur séjour en classe passerelle, les élèves se verraient dirigés vers l'école la plus proche de leur domicile dans la classe de leur niveau sur la base d'une nouvelle évaluation, sans dépasser dans tous les cas un écart de deux ans entre l'âge moyen de la classe et le sien. Cette transition pourrait s'accompagner si nécessaire d'une poursuite du renforcement linguistique en complément du programme de cours, dans les classes de mise à niveau évoquées plus haut.

La création d'une seule classe passerelle, à titre expérimental, sur Rabat et Tanger, et de deux classes à Casablanca qui est plus étendue, pourrait être envisagée pour évaluer les possibilités d'intégration rapide de ces enfants dans les écoles de leur quartier suite à cet apprentissage linguistique intensif.

---

#### **ELEVES ENTRE 13 ANS ET 18 ANS REVOLUS : LE PROGRAMME DE L'EDUCATION NON FORMELLE RENFORCE PAR DES MODULES DE MISE A NIVEAU LINGUISTIQUE**

Les objectifs du secteur de l'Education non-formelle peuvent en partie répondre au besoin de certains élèves étrangers, déscolarisés depuis longtemps ou qui n'ont jamais fréquenté les bancs de l'école, de se familiariser avec le cadre scolaire.

Ce secteur est également censé permettre l'acquisition d'un socle de connaissance, suffisant dans certains cas pour une poursuite de scolarisation en école formelle ou une inscription en formation professionnelle. Mais dans le cas des élèves allophones, ce passage en éducation non-formelle ne pourra déboucher ni sur l'école formelle ni sur la formation professionnelle si aucune mise à niveau linguistique n'est effectuée, de façon là encore intensive.

Par ailleurs, les élèves de plus de 16 ans ne peuvent pas intégrer ce secteur de l'éducation non formelle. Or l'entrée dans les formations de l'OFPPT de plus bas niveau (spécialisation) est conditionnée par la présentation du certificat d'études primaires. Certains enfants arrivés trop tard au Maroc n'ont donc plus aucune chance d'être inscrit dans une formation qualifiante.

#### **RECOMMANDATION N°15 :**

Nous proposons que les élèves de 13 ans et plus soient inscrits, pour deux années :

- idéalement dans une classe d'ENF spécialisée, à temps complet, qui suivrait le programme de l'Education nationale complété par des modules de mise à niveau linguistique et une approche interculturelle ;
- ou dans une classe d'ENF ordinaire, complétée par des cours de soutien visant une mise à niveau linguistique qui seraient programmés en complément du calendrier hebdomadaire des classes d'ENF, habituellement très léger.

Ces classes d'ENF spécialisées devraient être ouvertes aux élèves âgés de 13 à 17 ans révolus.

Elles devraient être accueillies dans des écoles publiques afin de favoriser les échanges avec des enfants marocains et permettre des activités communes avec d'autres classes d'ENF.

Ce suivi spécifique devrait aussi permettre plus largement un encadrement éducatif et une attention aux situations personnelles de certains de ces enfants, notamment mineurs non accompagnés.

A l'issue de ces deux années, sauf exception, nous préconisons une orientation en formation professionnelle, de préférence à une intégration dans le cursus d'école formelle où l'élève risque de se trouver en difficulté ou rattaché à une classe d'âge bien trop inférieure.



**RECOMMANDATION N°16 :**

L'accès à la formation professionnelle des enfants étrangers devrait être facilité par :

- une possibilité d'inscription qui ne soit pas conditionnée par l'exigence d'un titre de séjour et avec des conditions souples quant à la justification de l'état civil ;
- l'organisation de cours de Darija en parallèle ;
- la possibilité de passer le certificat d'études primaires, en candidat libre.

## 5. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DE CARITAS ADRESSÉES AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### **Afin de favoriser l'adhésion des familles au principe du droit et de l'obligation scolaire :**

1. *(Recommandation n°2)* Encourager l'initiative de démarches proactives menées par la société civile de sensibilisation des familles et d'inscription scolaire pour atteindre le plus largement possible les enfants migrants non-scolarisés, en s'appuyant sur des relais communautaires
2. *(Recommandation n°1)* Dispenser les enfants étrangers non-musulmans des cours d'éducation islamique
3. *(Recommandation n°3)* Sensibiliser les familles à l'intérêt d'un départ en fin d'année scolaire et autant que possible la préparation du départ afin de limiter les ruptures de scolarité liées à la mobilité

### **Afin de lever les derniers obstacles administratifs à l'admission immédiate des enfants migrants dans les écoles marocaines :**

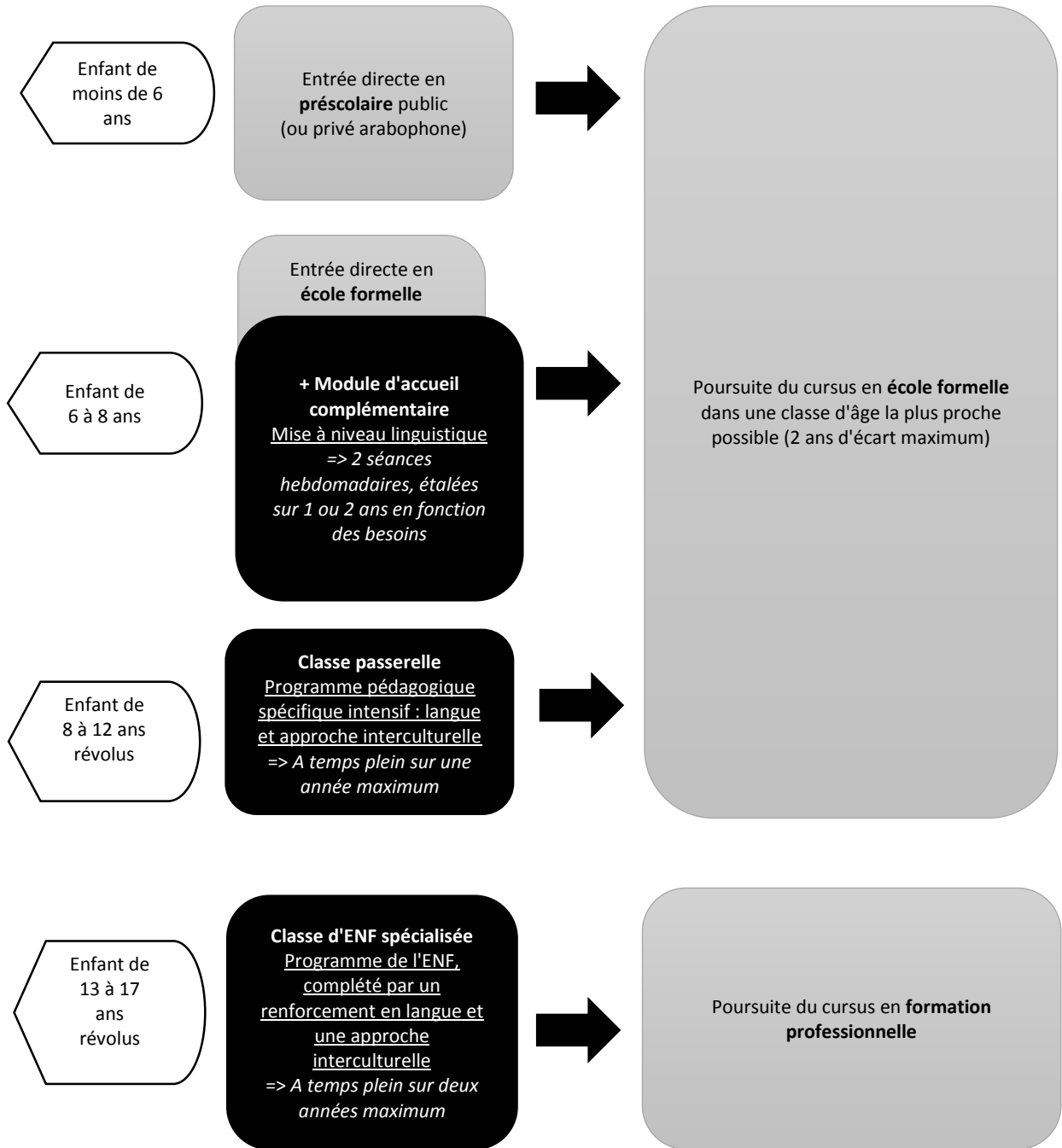
1. *(Recommandation n°7)* Outiller et organiser les services administratifs en charge des inscriptions scolaires en sorte de permettre aux familles étrangères de mener ces démarches de façon autonome (document de présentation du système scolaire marocain en plusieurs langues, sensibilisation des directeurs d'école, limitation de la procédure d'autorisation d'inscription au niveau de la délégation de l'Education aux enfants qui n'ont aucun document d'état civil, institution d'un point focal au niveau des délégations de l'Education nationale...)
2. *(Recommandation n°3)* Délivrer une autorisation d'inscription aux enfants dépourvus de document d'état civil sur simple attestation sur l'honneur des personnes qui se présentent comme tuteurs ou parents, ou – dans le cas des mineurs étrangers non accompagnés sans document d'état civil – sur la base des seules déclarations de l'enfant.
3. *(Recommandation n°4)* Reconnaître les actes de naissance étrangers comme des pièces d'état civil à part entière, qui dispensent ces enfants d'une demande d'autorisation de la délégation de l'Education nationale
4. *(Recommandation n°5)* Admettre en classe tous les enfants sur la base d'un simple récépissé de dépôt de demande d'inscription.
5. *(Recommandation n°6)* Mettre en place des dispositifs avec entrée et sortie permanente pour que les enfants arrivés au Maroc après le mois de janvier puissent bénéficier d'une scolarisation hors de la période d'ouverture des inscriptions.

### **Afin de permettre des parcours d'intégration scolaire ajustés par rapport aux âges d'entrée et au cursus antérieur des élèves allophones :**

1. *(Recommandation n°11)* Mettre en place un **service et des outils d'évaluation nationaux**, en sorte que soit élaboré pour chaque nouvel élève allophone un **projet personnalisé**, fixant les besoins et objectifs d'apprentissage et les modalités de réalisation pour un parcours cohérent. Ce projet s'achèverait lorsque l'élève a atteint un degré d'autonomie linguistique suffisant.

2. *(Recommandation n°12 )* Instaurer un critère de priorité à l'entrée en **préscolaire public** au profit des enfants dont la langue maternelle n'est pas l'arabe, ce qui permet de faire l'économie pour ces enfants de dispositifs de mise à niveau beaucoup plus lourds par la suite. Examiner la possibilité de placer sous tutelle de l'Education nationale les classes de préscolaire ouvertes par les associations pour préparer les enfants allophones à l'école marocaine.
3. *(Recommandation n°10 )* Développer des actions de sensibilisation, de formation et des outils à destination des enseignants de l'Education nationale qui sont amenés à intégrer des élèves allophones dans leur classe.
4. *(Recommandations n°13-14-15 )* Pour les élèves qui intègrent le système éducatif public **après l'âge préscolaire**, développer des dispositifs d'intégration scolaire :
  - **préparatoires ou complémentaires** (selon l'âge et le parcours antérieur) à un cursus ordinaire en école formelle ou éducation non-formelle, avec un **contenu pédagogique spécifique**, tourné vers l'apprentissage de la langue et du dialogue interculturel.
  - favorisant des **apprentissages intensifs** afin de permettre à l'élève d'intégrer pleinement et le plus vite possible le cursus d'éducation formelle ou de formation professionnelle dans une **classe d'âge moyen proche du sien** (soit deux années d'écart au maximum)
  - conçu sur un principe d'**entrées et sorties permanentes** afin de limiter au maximum les situations de déscolarisation liées aux périodes d'ouverture des inscriptions scolaires et d'intégrer en classe ordinaire, quel que soit le moment de l'année, les élèves qui ont acquis une maîtrise suffisante de l'arabe
5. *(Recommandation n°16 )* L'accès à la formation professionnelle des enfants étrangers devrait être facilité par :
  - une possibilité d'inscription qui ne soit pas conditionnée par l'exigence d'un titre de séjour et avec des conditions souples quant à la justification de l'état civil ;
  - l'organisation de cours de Darija en parallèle ;
  - la possibilité de passer le certificat d'études primaires, en candidat libre.

## Parcours d'intégration scolaire préconisés pour les enfants allophones dans le système scolaire marocain



### LEGENDE

Age et parcours antérieur des enfants au moment de l'inscription

Classes ordinaires du système scolaire marocain

Modules ou classes spécifiques



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Ambassade de Suisse au Maroc  
Bureau de programme de la coopération suisse



**Ce projet est cofinancé par l'Union européenne, la Confédération Suisse, les Caritas Allemagne, Espagne, France et Italie et la congrégation des Sœurs franciscaines.**